



République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2011

Le 17 janvier 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2011

**Présents** : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, SCOLARI  
Messieurs BERENGER, BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, SCHNEIDER, TROUILLOUD  
**Pouvoirs** Mme COATTRENEC donne procuration à Mme MONTEREMAL  
Mme RONDELET donne procuration à Mme MARRANT  
Mme BURET donne procuration à Mr MIRALLES  
Mr ROUGEMONT donne procuration à Mr PERRIN

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mr SCHNEIDER - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2010 à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme CASSAGNE, conseillère municipale suite à son déménagement de la commune.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : le remplacement de Monsieur PERRET comme délégué de la commune au Comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.  
Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Délibération N°01/2011 : subvention de fonctionnement crèche « les zébulons »

Monsieur le Maire informe le conseil que la présidente de la Crèche « Les Zébulons » demande si la municipalité accepte de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera allouée à la crèche lors du budget primitif 2011.

Ceci afin de pouvoir payer les charges salariales de janvier 2011.

Aussi un versement anticipé de l'ordre de 12000 € correspondant à une partie de la subvention 2011 leur permettrait d'éviter un problème de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche fin mars.

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, d'allouer une avance de 12 000 € avant le vote du budget primitif 2011 sur la subvention qui sera allouée en 2011 à l'association « crèche les zébulons ».**

### Délibération N°02/2011 : décision modificative N°08 /2010

Vu que les frais d'études enregistré au compte 2031 doivent faire l'objet d'opérations d'ordre suivant qu'ils sont ou non suivis de réalisations,

Vu l'état établi par le service comptabilité de la commune des mandatements effectués au compte 2031 « frais d'étude »,

Vu qu'il convient de procéder aux opérations d'ordre pour études suivies de travaux, pour le Complexe sportif, l'enfouissement des réseaux d'électrification rurale au hameau du Charrat, relevé topographique RD 520 au lieu dit le Picard.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

| Articles         | Intitulé                  | Dépenses        | Recettes        |
|------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
|                  | <b>INVESTISSEMENT</b>     |                 |                 |
| 21318<br>chap 41 | Autres bâtiments publics  | 32050,99        |                 |
| 2151 chap<br>41  | Réseaux de Voirie         | 3314,97         |                 |
| 21534<br>Chap 41 | Réseaux d'électrification | 10638,28        |                 |
| 2031 chap<br>41  | Frais d'études            |                 | 46004,24        |
|                  | <b>FONCTIONNEMENT</b>     |                 |                 |
|                  | <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>46004,24</b> | <b>46004,24</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** vote à l'unanimité la modification des crédits selon la proposition ci dessus présentée.

**Délibération N°03/2011 : décision modificative N°09 /2010**

Vu le rachat de points d'une adjointe à l'organisme de retraite FONPEL, (Fond de pension des élus locaux) pour une somme de 3414,48 €.

Vu que la commune a du faire l'avance de ce remboursement à l'article 6533 « cotisations de retraite »

Vu que l'élue a procédé au remboursement de cette avance, remboursement comptabilisé à l'article 778 « produits exceptionnels »

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

| Articles | Intitulé                 | Dépenses       | Recettes       |
|----------|--------------------------|----------------|----------------|
|          | <b>INVESTISSEMENT</b>    |                |                |
|          | <b>FONCTIONNEMENT</b>    |                |                |
| 6533     | Cotisations de retraite  | 3415,00        |                |
| 778      | Recettes exceptionnelles |                | 3415,00        |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>3415,00</b> | <b>3415,00</b> |

Mme RONDELET (par l'intermédiaire de Mme MARRANT qui a procuration) fait part de son souhait de ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** et voté par 16 voix POUR et 1 abstension la modification des crédits selon la proposition ci dessus présentée.

**Délibération N°04/2011 : engagement de dépenses N° 1 avant le vote du budget primitif 2011**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 794584,00 €.

Monsieur le maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2011, afin de pouvoir passer commande, puis liquider et mandater les factures relatives aux investissements mentionnés ci-dessous :

|   |                  |
|---|------------------|
| ➤ Volets à la crèche Article 21318 Opération 23 | 3980,00 €        |
| ➤ Plantations massif devant mairie Article 2121 | 828,00 €         |
| <b>TOTAL SOMMES ENGAGEES</b>                    | <b>4808,00 €</b> |

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (794584 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2010 (3178330 €) autorise le maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses,
- A engager les sommes correspondantes,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2011 M 14.

#### Délibération N°05/2011 : voirie – programme 2011 – abandon de l'usage de produits phytosanitaires

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**CONSIDERANT** que l'usage de désherbants et herbicides présente des risques sanitaires et de pollutions,  
**CONSIDERANT** que le conseil général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010 un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.  
Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant la fin 2012, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion des voiries et des dépendances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Que la commune s'engage à abandonner avant la fin 2012 l'usage de produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### Délibération N°06/2011 : MAPA produits et matériels d'entretien autorisation donnée au Maire de signer le marché

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,  
**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène du 10 mai 2010  
**VU** la commission d'appel d'offres en date du 4 octobre 2010,  
Monsieur le Maire **PROPOSE** de retenir les entreprises suivantes :  
Lot n°1 – Hygiène et surface corporelle : la SARL COLDIS, ZA la Pichatière, BP 78, 38430 MOIRANS  
Lot n°2 – Droguerie – Brosserie- protection : la SARL COLDIS, ZA la Pichatière, BP 78, 38430 MOIRANS  
Lot n°3 – Laverie vaisselle et linge : groupe Pierre Le Goff Rhône Alpes Centre, espace des Plans, 31 rue de Sassenage, 38600 FONTAINE  
Lot n°4- traitements spécifique et mécanisé : ARGOS Hygiène, 301 rue Denis Papin, BP149, 38093 VILLEFONTAINE CEDEX  
Lot n°5- Autres produits d'entretien réservés à une entreprise adaptée ou ESAT : SARL Entreprise adaptée l'E.A, 12 rue Jacquard, ZA du Bert, 38630 LES AVENIERES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De retenir les entreprises ci-dessus désignées
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs aux marchés de fournitures de produits et matériel d'entretien et d'hygiène.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### Délibération N°07/2011 : Mise à jour de la régie de recettes restauration scolaire et la garderie périscolaire

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** l'instruction codificatrice sur les régies n°06-03 1-A-B-M du 21 avril 2006,

**Considérant** que l'encaissement du produit de la vente des tickets de repas à la restauration scolaire et des tickets de garderie périscolaire nécessite la mise à jour d'une régie de recettes.

**ART 1** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2011, la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire est mise à jour auprès du service scolaire.

**ART 2** : Cette régie est installée à la mairie au 134, rue de la Mairie à Saint Etienne de Crossey.

**ART 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**ART 4** : La régie encaisse les produits de la vente :

- des tickets de repas à la restauration scolaire,
- des tickets de garderie périscolaire.

**ART 5** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

**ART 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3048.98 €uros.

**ART 7** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Voiron le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 8** : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Voiron et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ART 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ART 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ART 12** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de bien vouloir accepter la mise à jour de la régie de recettes pour la vente des tickets de repas à la restauration scolaire et des tickets de garderie périscolaire selon les articles exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

de mettre à jour la régie de recettes pour la vente des tickets de repas à la restauration scolaire et des tickets de garderie périscolaire

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°08/2011** : Cession de la parcelle B172 à la communauté d'agglomération du pays voironnais - zone de protection immédiat du puits d'enfer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La CAPV exerce la compétence eau potable ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence a été réalisée sans qu'il y ait eu transfert de propriété ;
- la cession de la parcelle rentre dans le cadre de l'anticipation de la déclaration d'utilité publique du captage du puits d'enfer, en cours de montage à ce jour ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°172 d'une contenance de 3900 m<sup>2</sup> située dans le périmètre **de protection immédiat de la station de pompage du puits d'enfer.**

- qu'elle l'autorise à signer tout acte et document afférant à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la cession auprès de la CAPV

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette cession.  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°09/2011 : Parc de Chartreuse – désignation des délégués**

**VU** la délibération N°36/2008 du conseil municipal du 8 avril 2008,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Christian PERRET

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de nommer un délégué au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Monsieur le Maire **PROPOSE** de nommer Monsieur Hubert BERENGER à la place de Monsieur Christian PERRET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** :

De nommer comme délégué de la commune au comité syndical mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse :

Titulaire : Monsieur Hubert BERENGER.

Suppléant : Monsieur Jean-François NOBLET

Pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant le don de la commune pour le tremblement de terre en Haïti, Mme MARRANT informe que la fondation de France a reçu 20 millions d'euros et 59 projets sont en cours de réalisation, ces projets concernent essentiellement la relance économique et la construction.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 21H25

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 FEVRIER A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Affiché le VENDREDI 21 JANVIER 2011**

|            |  |
|------------|--|
| S. BURRIAT |  |
| H.BERENGER |  |
| M. SCOLARI |  |
| M. MARRANT |  |
|            |  |

|             |  |
|-------------|--|
| H. BERENGER |  |
| B. ROUDET   |  |
| JF.MIRALLES |  |
| JF. GAUJOUR |  |
|             |  |

|               |  |
|---------------|--|
| B. ROUDET     |  |
| R. TROUILLOUD |  |
| G. PEYLIN     |  |

|              |  |
|--------------|--|
| V. SCHNEIDER |  |
| M. BOIZARD   |  |
|              |  |